

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements.

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,

n° 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs

de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-

Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-

Jacques-Rousseau, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent

être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,

rédacteur en chef du journal.

Lyon, le 7 septembre 1848.

DE LA GARDE NATIONALE.

Depuis deux mois la garde nationale lyonnaise a rendu ses armes, cessé tout service. Des distributions de fusils faites irrégulièrement, sans contrôle, le pillage de caisses d'armes appartenant à l'Etat et au commerce, leur détention par des enfants et des hommes non inscrits sur les contrôles, ont justifié en quelque sorte une mesure prise sous le coup des événements de juin et qui n'a éprouvé aucune résistance, grâce au bon esprit de la population.

La garde nationale qui, depuis quatre mois, n'était armée qu'en partie, a parfaitement senti que, pour donner des fusils aux citoyens qui devaient être appelés à faire le service, il fallait les retirer des mains inhabiles à s'en servir; elle a remis ses armes dans l'espérance qu'on les lui rendrait bientôt. Elle n'a pas discuté la légalité de la mesure, elle ne s'est pas demandé si elle était conforme à l'esprit de la loi de 1831, si nous étions dans les conditions prévues par l'article 5 de cette loi; elle n'a vu dans le désarmement qu'un moyen d'ordre, qu'une nécessité imposée par les circonstances, elle a voulu donner au pouvoir une preuve de sa bonne volonté, au pays un gage de sécurité. Mais en même temps elle a compté sur une prompt réorganisation qui lui a été positivement et solennellement promise.

Depuis deux mois elle attend l'effet de la promesse; une seule mesure a été prise, celle du recensement, et le moyen imaginé par un adjoint au maire, qui faisait partie de la dernière administration, nous semble de nature à donner sous ce rapport toutes les garanties désirables. Ainsi, des feuilles imprimées sur lesquelles doivent être stipulés le nom, l'âge, la profession de chacun, ont été remises au propriétaire ou principal locataire de toutes les maisons qui, en les remplissant avec exactitude, fourniront les renseignements les plus précis. Ce travail doit être aujourd'hui entièrement terminé; s'il a été fait consciencieusement, il doit donner les moyens de réorganiser immédiatement la garde nationale, et nous ne voyons pas quels obstacles cette réorganisation pourrait encore rencontrer.

Si les promesses données, si l'équité qui veut que tous les citoyens soient armés pour défendre la Constitution, font à l'autorité un devoir de procéder à la réorganisation de la milice civique, des considérations d'un autre ordre doivent en faire sentir la nécessité.

Il s'est formé, il existe à Lyon et dans les campagnes environnantes une association qui, sous prétexte de défendre l'ordre et la propriété, a enrégimenté un nombre considérable de personnes. Cette association est organisée par centurions, détachements, quinturons; ses chefs disent avoir des généraux pour les commander, des officiers en activité pour adeptes. On a pu dans le principe ignorer son but, ou se méprendre sur ses intentions, aujourd'hui on sait fort bien que son but est le rétablissement de la légitimité; ceux de ses membres qui sont quelque peu clairvoyants ne peuvent plus être abusés; il s'agit tout simplement de ramener Henri V.

On n'ignore pas que des hommes connus pour leur haine contre la démocratie affectent des opinions communistes, se glissent parmi les ouvriers qui partagent ces idées, essaient de les rallier autour d'eux, de les égarer par un faux langage et de trompeuses promesses. Nous espérons bien qu'ils ne réussiront pas auprès du grand nombre, mais enfin si leurs mensonges obtenaient quelque succès, les citoyens qui veulent sincèrement le maintien de la République resteront-ils désarmés contre cette incorrigible faction qui veut relever le trône et y placer l'enfant du miracle? Sont-ils destinés à voir l'émeute carliste triompher sans pouvoir opposer la moindre résistance?

Rétablir la garde nationale, c'est donner des garanties de tranquillité; on peut conspirer dans l'ombre, séduire isolément des hommes, les affilier secrètement, leur demander une promesse sur un poignard ou un évangile, mais on n'entraîne pas aussi facilement des bataillons qui sentent la nécessité de la discipline et sont décidés à défendre le gouvernement, non seulement parce qu'il représente un principe politique, mais encore parce qu'il est le représentant de l'ordre, parce qu'ils savent bien que des tentatives de renversement nous jetteraient dans d'effroyables malheurs, et, en brisant le travail, prolongeraient la misère publique.

La guerre peut éclater d'un moment à l'autre; l'Italie nous appelle, l'Autriche ne cédera qu'à la force, l'Allemagne s'unit soit pour l'attaque, soit pour la résistance, la Russie nous menace, et toutes les réclames jetées dans la presse parisienne pour nous tromper sur ses véritables intentions ne doivent pas faire croire à ses sympathies; nous en trouverons dans les peuples, nous ne pouvons en attendre des gouvernements. Il importe que le pouvoir puisse disposer de toutes les forces de la France, que la garde nationale veille à l'intérieur pendant que nos bataillons combattent au dehors.

Tout se réunit donc pour demander la réorganisation de la garde nationale: le principe, le droit des citoyens, la sécurité de la patrie.

CANDIDATURES AU CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

7^e CANTON.

La commune de la Guillotière qui comprend les Brotteaux forme un canton séparé et aura, dimanche, à nommer un conseiller-général. Il y a dans cette commune un citoyen dont toute la vie a été consacrée à la défense des principes républicains, des intérêts de la nation, qui n'a jamais hésité quand il y avait un acte de dévouement à accomplir, une bonne action à faire, un danger à courir pour faire triompher les idées démocratiques ou pour les proclamer. C'est le citoyen JOSEPH BERGIER.

Membre du conseil municipal de Lyon sous le gouvernement de juillet, il appartenait à cette petite phalange de l'opposition qui a constamment défendu les intérêts de la cité; il a contribué à établir la publication des séances dont le *Censeur* a pris l'initiative, grâce au zèle et aux travaux d'un autre conseiller de cette même phalange, et que le conseil communal a définitivement adoptée.

Dans toutes les questions importantes il a pris la parole et les a traitées de manière à prouver des études sérieuses, un jugement sain et droit. Les électeurs de la Guillotière, où il habite, l'avaient nommé conseiller d'arrondissement, et il a rempli avec le plus grand zèle le mandat qui lui était confié. Membre du comité de l'instruction élémentaire, il a apporté la plus vive sollicitude dans l'accomplissement de ces intéressantes fonctions afin d'imprimer le plus large développement à l'instruction des enfants du peuple. Président de la société de patronage pour la ville de Lyon et les villes suburbaines, fondée par M. César Bertholon, représentant du peuple, son beau-frère, il a fait tous ses efforts pour donner de l'extension à cette institution qui élève aujourd'hui quarante enfants pauvres, bien qu'elle ait été contrariée par l'administration préfectorale de la monarchie. Il poursuit aujourd'hui l'homologation de ses statuts.

Sa vie tout entière est donc marquée par des actes de bienfaisance, par un attachement sans bornes aux intérêts populaires. Il n'a jamais demandé, jamais reçu de fonctions.

Aux élections générales, il a été honoré de plus de vingt mille voix. Il y aurait aujourd'hui ingratitude à ne pas récompenser un zèle qui ne s'est jamais démenti, une aptitude constatée par tant de preuves, un dévouement qui peut invoquer toute une vie consacrée avec le plus complet désintéressement au service du pays.

Nous proposons donc à la candidature du 7^e canton :

Le citoyen JOSEPH BERGIER.

Une réunion de citoyens qui a eu lieu dans les bureaux du *Censeur* a décidé de porter au conseil d'arrondissement pour le même canton :

Le citoyen GRILLET, de la Guillotière, ancien maire.

Nouvelles d'Italie.

On lit dans un journal de Marseille :

« Charles-Albert annonce hautement l'intention de reprendre les opérations militaires à l'expiration de l'armistice, ce qui fait penser avec raison que les négociations n'ont pas abouti; d'un autre côté, les préparatifs ordonnés par notre ministre de la guerre pour la concentration de nouvelles troupes à la frontière et sur notre littoral font croire à la possibilité, sinon d'une entrée en campagne, mais d'une forte démonstration armée.

« Il n'est pas exact, ainsi que des feuilles de la localité l'annonçaient ce matin, qu'un contre-ordre arrivé hier par le télégraphe ait suspendu le départ de la brigade active qui s'est formée dans notre ville. La raison en est que des ordres d'organisation et de préparatifs ont seuls été donnés, et qu'un embarquement ne pourrait s'effectuer que sur la réception d'ordres ultérieurs. Cependant tout nous fait croire à un prochain départ, car nous tenons pour certain que le matériel de l'artillerie et du génie qui accompagne ces troupes est déjà embarqué à Toulon.

« La brigade expéditionnaire formée de deux régiments de notre garnison, le 20^e et le 33^e de ligne, a été passée en revue ce matin sur le Prado par M. le général Carrelet, commandant la division. Ce petit corps d'armée était au complet. L'artillerie, le génie s'alignaient en tête magnifiquement. Nous avons même remarqué les détachements de gendarmerie, de soldats d'administration et d'infirmiers qui accompagnent ces troupes. Le défilé a offert un aspect des plus intéressants; l'enthousiasme était peint sur le visage de nos soldats, qui tous, officiers et soldats, brûlent d'entrer en campagne. »

ALEXANDRIE, le 27 août. — Le général Lecchi, qui a obtenu une audience du roi, est, dit-on, destiné au commandement d'une division.

On prétend que le quartier-général doit être transporté à Verceil. Tout annonce la reprise des hostilités.

La population s'est portée sous les fenêtres du palais, espérant par quelques vivats faire paraître le roi; mais le marquis Scotti est venu répondre à cette démonstration que S. M. se trouvait indisposée et gardait le lit. La foule s'est retirée paisiblement. (*Avvenire.*)

LUCQUES, 30 août. — Le général de Laugier est parti ce matin de notre ville.

Nous apprenons par le *Conciliatore* que le marquis Ridolfi, arrivé à Alexandrie, a été reçu en audience particulière par Charles-Albert. La conférence a été longue et intéressante. Il a été question de la ligne politique, à laquelle le roi se serait montré fort enclin, laissant entrevoir le vif désir que le gouvernement napolitain en fasse également partie; du reste, il a déclaré que la paix n'étant pas très honorable, il prendrait les armes pour reconquérir l'indépendance,

qu'il réorganisait l'armée dans ce but, et qu'il solderait les troupes suisses pour la renforcer.

— Garibaldi était à Genève samedi, il en est immédiatement reparti pour la France. (*Revue de Genève.*)

ROME, 26 août. — Les chambres viennent d'être prorogées au mois de novembre prochain.

GÈNES, 3 septembre. — La nuit dernière s'est passée tranquillement. La milice nationale et la troupe ont stationné ensemble sur les principales places; de nombreuses patrouilles mixtes ont parcouru la cité; un parfait accord règne entre la garde nationale et la troupe.

CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.

De l'Assemblée Nationale, Paris, 5 septembre.

La discussion générale commencée hier sur le projet de Constitution est continuée. Le citoyen Gerdy achève, au milieu des conversations particulières, un long discours dont le *Moniteur* de lundi a dû donner le commencement. Les citoyens C. Béranger et Alcock montent successivement à la tribune; l'impatience d'une partie de l'Assemblée se manifeste par la demande réitérée de la clôture. Heureusement le bon esprit de la majorité fait justice de cette tactique, qui tendrait à restreindre une discussion aussi importante dans une circonstance aussi solennelle. C'est au tour du citoyen Pierre Leroux de se faire entendre; il se livre à une dissertation métaphysique sur les principes qui doivent servir de base à ce qu'il appelle l'*art politique*; il cherche à établir que jusqu'à présent les grands législateurs dont l'histoire ancienne et moderne conserve le nom, ont manqué de la connaissance de ce *critérium* indispensable, et que les philosophes n'ont pas été plus heureux. Il passe en revue Aristote, Platon, Montesquieu, Rousseau, etc., Sieyès, la Constituante, la Convention, après les avoir tous impitoyablement comparés aux alchimistes, cherchant à faire de l'or et courant après un secret qui les fuit; il parle de Bonaparte en termes qui soulèvent quelques réclamations. Louis XVIII et sa Charte ne sont pas épargnés, enfin, il se prononce contre le projet de Constitution; il l'accuse de n'être fondé sur aucun principe, de ne satisfaire aucun parti, de conserver le despotisme, etc., et, tout en rendant justice aux bonnes intentions, il déclare qu'il ne le satisfait pas.

Le citoyen de Larochejacquelein monte à la tribune et interpelle avec vivacité le citoyen Pierre Leroux; il lui demande de ne pas se contenter de présenter des dénégations et le conjure de donner à l'Assemblée les lumières qui lui manquent. On entend encore un discours, la discussion générale est fermée. Encore un incident! L'Assemblée mise en demeure de se prononcer sur la question de savoir si on votera sur le préambule immédiatement ou après la discussion des articles de la Constitution; si, comme on dit vulgairement, on mettra la charrue devant les bœufs. L'auteur de la proposition prétend que l'importance des principes que le préambule est appelé à proclamer soulèvera des débats passionnés, comme si cette importance elle-même n'indiquait pas l'ordre à suivre dans la discussion, comme s'il ne fallait pas poser les principes avant de déduire les conséquences.

Le citoyen Dufaure pense que l'ajournement n'est qu'une suspension déguisée.

L'ajournement est rejeté.

M. l'abbé Fayet, évêque d'Orléans, fait plusieurs observations assez excentriques; il affirme que les hommes ne sont pas assez vertueux pour vivre sous le règne de la démocratie. Il demande les nominations de préfets par le peuple des départements; il voudrait que les citoyens de tout âge fussent appelés à voter; selon lui, le dogme de la République est dans la religion. Laquelle? laquelle? s'écrie-t-on. Il conclut au rejet du préambule et en protestant de son dévouement à la patrie.

C'est le citoyen Coquerel, ministre protestant, qui entreprend de répondre.

C. B.

Paris, le 5 septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Thiers aspire à devenir un personnage; l'ex-ministre de Louis-Philippe convoite la présidence de l'Assemblée. L'homme qui a tout fait pour jeter l'irritation dans les esprits, dont le persiflage indigne de quiconque se respecte quelque peu, a, sous le régime déchu, divisé les forces de l'opposition au point de lui enlever toute puissance lorsqu'il s'agissait de lutter pour le triomphe des principes libéraux, se croit prédestiné au rôle de conciliateur; prétention ridicule, surtout si l'on songe à la défiance extrême qu'a toujours inspirée aux démocrates l'élève de Talleyrand.

M. Thiers en sera pour ses avances; tous les républicains, à quelque nuance qu'ils appartiennent, sont bien décidés à répudier son drapeau.

— La paix paraît moins compromise d'après les dernières dépêches. Le ministre des affaires étrangères a dit aujourd'hui même, à deux heures, que le maintien de la paix lui paraissait probable. Ce qui fera notre force pour négocier, c'est qu'on sait en Europe que nous sommes prêts pour la guerre, et qu'à un signal donné les Français peuvent entrer en Italie par trois ou quatre frontières à la fois. Ce qui faisait la faiblesse de Louis-Philippe, c'est qu'on le savait décidé à céder quand même à la menace des autres puissances; ce qui fait la force de la France, de son gouvernement républicain, c'est que nos soldats sont prêts à entrer en campagne, que nos troupes sont parfaitement organisées pour commencer la guerre, et, malgré le besoin que nous éprouvons de rétablir nos finances, aucun sacrifice ne nous coûterait pour maintenir notre honneur.

— Il y a des départements où les conseils-généraux ont été nommés sous la double influence des légitimistes et des philippistes réunis; mais il y a beaucoup de départements où les républicains l'ont emporté, et si l'on faisait une carte à la Charles Dupin, on verrait que la République a gardé ses amis sur la plus grande partie du territoire. Cette situation s'améliorera encore, lorsque l'immense majorité des Français aura reconnu que la République avec le suffrage universel est la meilleure sauvegarde des intérêts de tous.

— Et même temps que M. Benjamin Delessert, M. Fould se présente aux électeurs conservateurs de Paris.

M. Roger (du Nord) est présenté par le Constitutionnel. Le Siècle patronne M. Horace Say.

Le National semble devoir appuyer MM. Gervais (de Caen) et Ed. Blaise, qui comptent aussi, assure-t-on, sur le patronage du gouvernement.

On parle aussi de Blanqui, Cabet et Raspail.

— L'Estafette annonce ce soir qu'il lui paraît certain que, dès aujourd'hui, le gouvernement a résolu de proclamer une amnistie générale aussitôt après le vote de la Constitution.

— M. Em. Bouchotte sera porté, par les républicains de la Moselle, à l'Assemblée Nationale, en remplacement de M. Dornès.

— Les journaux le Peuple Français et la Bouche d'acier ont été saisis sur la voie publique.

On lit dans le Droit :

« On parle de la retraite de M. Marie. Nous ne savons s'il faut ajouter foi aux bruits de dissentiments intérieurs qui motiveraient cette modification partielle du conseil ; mais il est remarquable que, dans ces derniers jours, beaucoup de nominations judiciaires ont été faites avec une sorte de hâte, et qu'elles sont presque toutes choisies dans les opinions extrêmes.

» On reproche à M. Marie de laisser démolir pièce à pièce, et sans objections, l'œuvre à laquelle il a pris part au début de la République, en même temps qu'il s'empresse de satisfaire aux exigences du parti démocratique pur, dans les questions de détails et de personnes qui se rattachent à son ministère. De nombreuses plaintes arrivent à ce sujet des départements, et les représentants de l'opinion modérée s'en expliquent avec beaucoup d'amertume.

D'un autre côté on lit dans le Journal :

« Les bruits de modifications ministérielles que font courir plusieurs journaux sont sans fondement.

Une proposition relative à la création de billets hypothécaires, jusqu'à concurrence de six milliards, en coupons de 4,000, 300, 200, 100, 50, 20, 10 et 5 francs, qui auraient cours forcé, vient d'être déposée par M. Hamard.

Ces billets hypothécaires seraient partagés, au marc le franc du principal de l'impôt foncier, entre tous les propriétaires du sol imposé.

A compter du 1^{er} janvier 1849, chaque détenteur serait obligé de payer, pendant trente-deux années de suite, une somme égale au vingtième de la somme par lui reçue, ou attribuée à son immeuble dans la répartition des six milliards.

Les rentes publiques connues sous le nom de 5 pour 100, 4 1/2 pour 100, et inscrites au grand-livre, seraient rachetables au taux nominal de 100 fr.

Sur la somme de 300 millions, produit des annuités, il serait employé, chaque année, 240 millions à racheter des rentes sur l'Etat.

On rachèterait d'abord le 5 pour 100, puis le 4 1/2, puis le 4 pour 100, enfin le 3 pour 100.

Un règlement administratif dirait le mode dont le rachat aurait lieu, mais la base essentielle serait la voie du sort.

Lorsque toute la dette serait éteinte, il serait, chaque année, employé une somme égale aux intérêts de la dette, et 210 millions, sur les annuités et sur les autres revenus de l'Etat, pour retirer de la circulation les billets hypothécaires.

Par l'application de ce système, la dette publique serait éteinte en 1866, et les billets hypothécaires seraient eux-mêmes retirés de la circulation en 1879.

Cette proposition a été envoyée au comité des finances et au comité du crédit foncier.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 4 septembre.

La clôture est prononcée. La chambre passe à la discussion des articles. **LE PRÉSIDENT** : L'article 1^{er} du décret proposé par la commission est ainsi conçu :

« L'Assemblée Nationale ne se dissoudra pas sans avoir voté les lois organiques. » — Adopté.

Art. 2. Un décret spécial rendu immédiatement après le vote de la Constitution déterminera les lois qui devront être votées par l'Assemblée Constituante. » — Adopté.

LE CIT. DESLONGRAIS propose un article additionnel ainsi conçu : « Le président de République ne pourra être nommé qu'après le vote des lois organiques. » (Reclamations diverses.) — Rejeté.

On procède au scrutin de division sur l'ensemble du décret. En voici le résultat :

Nombre des votants	740
Majorité absolue	371
Billets blancs pour	386
Billets bleus, contre	134

La chambre adopte le décret.

LE CIT. CHARAMAULE a la parole pour déposer le rapport du comité de législation sur la proposition du cit. Crespel de Latouche, relativement à la suspension des journaux.

Le comité, dit-il, n'a pas cru devoir prendre en considération la proposition du cit. Crespel de Latouche, en tant qu'elle impliquerait un blâme contre les actes du pouvoir exécutif ; mais elle a cru devoir adopter quelques résolutions pour sauvegarder la liberté de la presse pendant l'état de siège que vous avez décrété le 24 juin dernier. Voici le décret que le comité m'a chargé de vous présenter :

« Art. 1^{er}. Pendant la durée de l'état de siège, décrété le 24 juin, les journaux condamnés pour délit de presse pourront être suspendus dans les cas et suivant les formes ci-après déterminées :

» Art. 2. Le ministre public aura la faculté, même dans le cas de saisie, de traduire les prévenus devant la cour d'assises par voie de citation directe dans un délai de quarante-huit heures.

» La citation contiendra l'articulation et la qualification des délits imputés à l'écrit poursuivi.

» Art. 3. En cas de culpabilité déclarée par le jury, l'arrêt de condamnation pourra prononcer la suspension du journal pendant un délai de trois jours à trois mois.

» Art. 4. Si le prévenu ne comparait pas au jour fixé dans l'assignation, il sera jugé par défaut.

» La cour statuera sans assistance ni intervention de jurés.

» En cas de condamnation, la suspension du journal pourra être prononcée comme il est dit ci-dessus.

» Art. 5. L'arrêt de condamnation par défaut ou contradictoire sera exécuté provisoirement et la disposition prononçant la suspension du journal, nonobstant l'opposition ou le pourvoi en cassation.

» L'opposition ne sera recevable que dans la huitaine, à compter de la notification de l'arrêt de défaut.

» Elle entraînera de plein droit assignation du surlendemain.

» Le pourvoi en cassation contre l'arrêt qui aura statué sur exceptions d'incompétence ou sur tous autres incidents ne sera recevable qu'après l'arrêt définitif, et avec le pourvoi contre cet arrêt.

» En conséquence, il sera passé outre, et les poursuites devant la cour d'assises seront continuées jusqu'à l'arrêt définitif.

» Ce rapport sera imprimé et distribué. La discussion aura lieu demain.

LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de Constitution. La parole est au citoyen Morin.

LE CIT. MORIN : Il y a deux siècles qu'un roi a osé dire : « L'Etat, c'est moi ; » un autre élu de la victoire a voulu aussi concentrer tous les pouvoirs en lui. Eh bien ! c'est cette pensée de centralisation qui domine encore l'ensemble du projet qui vous est soumis. Une Assemblée unique dans laquelle se concentreront tous les pouvoirs est une continuation de cet abus auquel il faut remédier.

La composition, la permanence de l'Assemblée auront une conséquence inévitable ; il faudra habiter définitivement Paris et renoncer à toute carrière. (Bruit.) Ce sera une carrière spéciale, une profession, si vous voulez ; ça ne sera plus cette réunion de lumières sorties de tous les points de la France et formant le flambeau qui éclairera les pas de la République dans la voie ouverte devant elle par le progrès.

Il ne s'agit pas de ces observations que je n'aie qu'un blâme général à déverser sur le projet entier ; au contraire, je l'approuve, et je remercie les auteurs du projet d'avoir proclamé les grandes vérités sur lesquelles doit s'asseoir notre pacte social ; je les remercie d'avoir pensé qu'il fallait, pour recevoir ces fondations, un sol qui ne soit pas couvert de ruines.

LE CIT. AUDRY DE PUZYREAU lit d'une voix intelligible quelques feuillets dans lesquels, autant que nous pouvons en juger par des mots qui arrivent jusqu'à nous, il combat le système de nomination du président par le suffrage universel. Comment s'entendront le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ? Ils ont la même origine et par conséquent les mêmes prétentions au pouvoir !

LE CIT. JODEZ demande ce que signifie la déclaration des droits insérée dans le préambule de la Constitution. Une semblable déclaration pouvait se comprendre sous la première révolution, parce qu'alors tout était à créer ; mais aujourd'hui que les droits existent, pourquoi les proclamer de nouveau ?

Le suffrage universel est une des plus précieuses conquêtes de la liberté. Mais pourquoi forcer l'électeur à voter au chef-lieu de canton ? pourquoi le forcer à faire plusieurs lieues pour aller porter son vote ? On craint, dit-on, les influences. Elles sont bien plus à craindre dans les grandes localités que dans les petites.

L'orateur combat aussi l'interdiction du remplacement militaire ; que tout Français soit garde national, cela se conçoit, mais forcer chaque Français à être soldat, c'est jeter dans l'état militaire les jeunes gens dont les études sérieuses promettent dans l'avenir des citoyens distingués.

Il s'élève contre la création d'une seule chambre ; c'est élever une dictature sans contrôle et sans contrepoids. Mieux vaudrait imiter l'exemple donné par l'Amérique. On croit tout résoudre en disant qu'il faut que le pouvoir soit un ; mais, en voulant obtenir cette unité, on risque de tomber dans l'anarchie.

Pour qu'une Assemblée soit populaire, il faut qu'elle soit souvent retremmée dans l'élection ; mais aussi il faut un autre pouvoir qui représente la stabilité ; c'est pour cela qu'il faut deux chambres qui s'appuient l'une sur l'autre et se contrôlent mutuellement. Sans cela, l'histoire est la pour l'attester, on aboutira à un long parlement ou à une dictature militaire.

LE CIT. GERDY parle en faveur du projet de Constitution. L'orateur prétend que le principe de l'autorité royale s'affaiblit en Europe, et principalement en France. Il faut empêcher que les causes qui ont produit l'affaiblissement de cette autorité produisent le même effet sur l'autorité du principe républicain. Ces causes sont principalement dans la corruption, qui amène après elle les révolutions, et l'orateur déclare qu'il n'est pas de ceux qui veulent voir des révolutions tous les jours.

Le gouvernement déchu s'était montré populaire au commencement de son règne ; on se rappelle ces poignées de main (On rit), ces promenades avec un parapluie. (On rit de nouveau.) L'orateur ne pardonne pas à ce gouvernement d'avoir employé de pareils moyens. Aussi, qu'est-il arrivé ? Il y a eu en France bien des pouvoirs détestés, mais aucun, sauf celui-là n'a succombé sans combattre.

La principale cause de sa chute, c'est la corruption. Pour éviter un semblable scandale, il faut inscrire dans la Constitution ce principe, que nul ne pourra parvenir aux honneurs et aux dignités sans les avoir mérités.

L'absence de soumission et la diffusion entière dans les lumières rendent aussi le pouvoir bien difficile. Il y a bien des gens qui sont tout simplement des insubordonnés.

Ils veulent être républicains pour n'avoir personne au-dessus d'eux et pour commander aux autres. (On rit.) Il faut consacrer dans la Constitution un enseignement politique qui apprenne aux enfants qu'il faut du moins respecter les lois et les magistrats qui les appliquent. Un autre vice qu'il faut chercher à détruire par les institutions, c'est la cupidité... (Aux voix ! — Assez ! — A demain !)

La cupidité se révèle dans les agiotages de la Bourse, dans la distribution des mauvaises marchandises.

Il y a aussi les coalitions de patrons contre les ouvriers. (Aux voix ! — A demain !) Il y a aussi les élections, qui sont des coalitions de certains électeurs, avec le pouvoir, contre certains candidats. Voilà les abus qu'il faut corriger ou prévenir. Une autre influence plus dangereuse est celle de l'ambition... (Ah ! assez ! — A demain !)

Un des moyens d'y remédier, c'est le concours ; le concours est le renvoi des incapables. Il y a aussi la défiance qui peut s'emparer des populations. La défiance est fâcheuse pour un pouvoir ; elle fait retirer les fonds et dessèche les sources du crédit et de la prospérité ; elle est accompagnée de la crainte et de la frayeur qui paralysent la société entière ; elles la rejettent vers un passé impossible.

Une voix : Il n'y a pas cent membres dans la salle ! (A demain ! — Parlez ! parlez !)

L'Assemblée décide qu'elle renvoie à demain la suite du discours de l'honorable citoyen Gerdy.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Orléans.)

Séance du 5 septembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

LE CIT. GERDY a la parole pour achever le discours qu'il avait commencé hier. (Oh ! oh ! Exclamations diverses.)

L'orateur rappelle les diverses causes morales qui ont amené la chute du gouvernement précédent et particulièrement la corruption. Il fait voir la nécessité de mettre la République en garde contre ces écueils.

La clôture ? la clôture !

La clôture est mise aux voix, elle n'est pas adoptée.

LE CIT. CAMILLE BÉRANGER a la parole.

Citoyens représentants, dit-il, je n'aurais pas pris la parole sur une discussion générale, s'il m'avait été permis d'introduire dans la Constitution les idées que je vais vous soumettre.

Une Constitution ne peut avoir qu'un but, c'est de mettre en relief les idées générales, les points saillants qui doivent dominer.

Il me semble que la première chose que nous devons nous demander est celle-ci : Qu'est-ce qu'une Constitution, quel sens devons-nous attacher à ce mot ?

Il me semble que ce doit être un instrument destiné à prévenir les abus de pouvoir, soit de la part d'un homme, soit de la part de la majorité.

Tout pouvoir tend à empiéter, le pouvoir républicain tout autant que les autres. Il faut que la Constitution soit la pour empêcher les empiètements de la majorité sur les droits de la minorité.

En observant l'ensemble des attributions gouvernementales, on est frappé de la différence qui peut exister entre les pouvoirs.

Ainsi, il est impossible que le gouvernement ne soit pas seul chargé de l'exécution des lois, de la justice, de l'administration des finances, du soin de la guerre.

Mais on comprend très bien que le gouvernement ne soit pas chargé de certaines opérations commerciales, telles que le tabac, les assurances, qui peuvent tout aussi bien être laissées à l'activité individuelle.

Mais il y a des opinions partagées sur la question de savoir, par exemple, s'il doit ou non être chargé de l'instruction publique, qui peut être également confiée au gouvernement ou aux particuliers.

Il s'agit donc de savoir, non seulement si ces branches peuvent mieux prospérer entre les mains du gouvernement ou de l'industrie, mais si le développement de ces branches n'a pas une relation directe avec celui de la civilisation, et si les institutions sociales ne doivent pas y correspondre.

Ainsi il y a, selon moi, autant d'inconvénient à entraver l'instruction par l'instruction publique, qu'à lui donner un essor trop rapide.

Dans quelle mesure le gouvernement doit-il favoriser l'instruction, l'agriculture, le commerce, l'industrie ?

Voilà ce que la Constitution doit déterminer.

Il y a d'excellents esprits qui pensent qu'on a fait un progrès toutes les fois qu'on est parvenu à étendre l'action gouvernementale sur une branche industrielle ; d'autres pensent au contraire que le progrès consiste à simplifier l'action gouvernementale, et qu'on progresse quand on arrive à détacher une branche du gouvernement pour la reporter dans l'industrie privée. Je suis de ces derniers.

Suivant moi, le but de cette discussion est de bien se pénétrer des idées dominantes, et non des idées de détails. (Très bien !)

LE CIT. CRÉMEUX a la parole ; il y renonce.

LE CIT. ALCOCK conteste la nécessité d'un préambule. Il montre les inconvénients d'introduire dans la législation des maximes générales qui ne peuvent qu'embarrasser tôt ou tard.

La parole est au citoyen Pierre Leroux. A ce nom, les cris : La clôture ! éclatent avec une telle violence, qu'on peut croire que la clôture sera adoptée à l'unanimité. Cependant, contre l'attente générale, peu de membres se lèvent pour. (Hilarité.)

LE PRÉSIDENT : Voici le résultat du scrutin qui a eu lieu ce matin dans les bureaux pour l'élection des vice-présidents et secrétaires :

Vice-présidents : Bixio	551 voix.
— Corbon	434
— G. Lafayette	445
— Lacrosse	552
— Malleville	501
— Pagnerre	285
— Stourm	212

En conséquence, dit le président, les citoyens Bixio, Corbon, G. Lafayette, Lacrosse, Malleville et Pagnerre sont proclamés vice-présidents de l'Assemblée.

Secrétaires : Landrin	555
— Bérard	286
— DeGeorge	267
— Cormenin	257
— Guinard	209

Les citoyens Landrin et Bérard sont nommés secrétaires.

Plusieurs voix : Combien de votants ?

LE PRÉSIDENT : Il y en avait plus de 600.

LE CIT. PIERRE LEROUX développe longuement cette idée que la politique, jusqu'à présent, n'a été qu'empirique. Tous les artistes en législation, dit-il, tous les constructeurs de machines politiques, tous les journalistes ou écrivains ont manqué d'un principe fixe, parce qu'il n'en existe pas. Il n'est pas possible de mettre d'accord Aristote et Platon, et l'humanité se partagera à jamais entre les doctrines de ces deux philosophes.

Une voix à droite : Comme vous vous moquez de nous !

LE PRÉSIDENT : Si je connaissais le membre qui s'est permis cette interruption inconvenante, je le rappellerais nominativement à l'ordre. (Très bien ! très bien !)

LE CIT. P. LEROUX continue et passe en revue la domination de Napoléon, qui fit rentrer Sieyès dans l'ombre, le fait éclipsant la pensée. Aussi Napoléon fit-il rétrograder l'Europe jusqu'à la barbarie. (A la question ! discutez la Constitution de 1848 !)

Napoléon appela sa famille une dynastie, il rétablit la féodalité, il renouvela la noblesse ; il traita la Révolution comme Néron traita sa mère, et la France porta la peine de son parricide. Napoléon n'aimait pas les idéologies... (Ah ! ah ! — Hilarité prolongée. — Reclamations diverses.)

L'orateur passe au règne de Louis XVIII et fait l'histoire de la constitution octroyée, mélange des principes des anciennes républiques et de ceux de Louis XIV combinés dans un affreux galimatias. (Hilarité.)

Citoyens, le projet de Constitution qui vous est soumis n'est pas de nature à nous faire sortir du cercle où nous avons tourné depuis 80 ans.

Ce projet n'est fondé sur aucun principe ; il est basé sur les doctrines antinomiques de Jean-Jacques Rousseau et de Montesquieu. Il est anti-social, en ce qu'il consacre la centralisation, il n'impose aucun principe nouveau, il ne restera dans l'histoire, ainsi que les autres Constitutions, que comme un morceau de papier chargé de quelques caractères.

LE CIT. LAROCHEJACQUELIN, de sa place : Citoyen Pierre Leroux, veuillez, avant de quitter la tribune, nous faire connaître votre machine politique, nous communiquer votre science gouvernementale.

Plusieurs voix : A la tribune !...

LE CIT. LAROCHEJACQUELIN : Citoyens, dans ce moment nous faisons la chose la plus importante qu'une Assemblée puisse faire, nous discutons la Constitution.

Le citoyen Pierre Leroux nous a dit que nous ne savions rien, ni lui, ni nous, ni les anciens philosophes, que nous étions tous des ignorants ; que le principe, que la science étaient inconnus ; je demande que le citoyen P. Leroux, qui est la négation personifiée, veuille bien nous apporter enfin une affirmation afin que nous ne votions pas la Constitution avant d'avoir aperçu la lumière.

LE CIT. PIERRE LEROUX ne répond point.

LE PRÉSIDENT : Le citoyen Francisque Bouvet a la parole. (Aux voix ! aux voix !)

LE PRÉSIDENT : C'est le dernier orateur inscrit pour la discussion générale. (Ah ! ah !)

LE CIT. FRANCISQUE BOUVET lit un manuscrit d'une voix si faible, que nous ne pouvons saisir aucune de ses paroles.

LE PRÉSIDENT : Personne n'étant plus inscrit, nous allons passer à la discussion du préambule. Il y a un grand nombre d'amendements proposés. Nous commencerons par celui du cit. Gratien Arnould, qui propose de ne discuter le préambule qu'après le vote de la Constitution.

LE CIT. GATYEN ARNOULD développe sa proposition : Le projet de la commission se compose de deux parties bien distinctes ; l'une assez courte si l'on compte les mots, mais très longue si l'on en mesure l'importance.

La Constitution que nous nous proposons de faire est un livre dont le préambule est la préface. Il y a bien des auteurs qui font leurs préfaces avant leurs livres, mais la méthode contraire est plus rationnelle. Nous ne savons pas ce que sera la Constitution. Nous risquons de faire une tête à laquelle le corps ne conviendra pas. Notre pensée n'est pas mûre, elle ne le sera qu'après l'œuvre même de la Constitution.

Dans le premier projet, la commission croyait à certains droits qu'elle avait posés. Depuis ce temps, elle a changé d'avis, elle paraît ne plus reconnaître ces droits, elle en conteste quelques uns et maintient assez faiblement les autres. Cependant la nature humaine n'a pas changé depuis si longtemps ; les droits qui existaient alors, existent encore, et ceux qui n'existent plus n'existaient pas davantage.

Mon opinion est que notre pensée n'est pas mûre pour ce préambule. Toutes les questions irritantes qu'on a supprimées dans le deuxième projet, comme celle du droit au travail et quelques autres, vont revenir et chercher à s'introduire dans la Constitution sous forme d'amendement.

Nous ne savons pas ce qu'il en arrivera, mais il pourrait arriver que les articles de la Constitution fussent en contradiction des premiers principes posés.

Quand la pensée se laisse aller à rêver ce que peut être le préambule d'une grande Constitution, elle le conçoit comme quelque chose de philosophique et de sublime qui définit la nature de l'homme, ou bien comme la déclaration des droits politiques qui sont acquis à l'époque.

Je vois avec peine que votre préambule n'a aucun de ces deux grands caractères.

LE CIT. DUFAURE prend la parole pour insister sur la nécessité de discuter d'abord le préambule.

LE CIT. PAUL DUPLAN demande au contraire l'ajournement qui est mis aux voix et rejeté à une immense majorité.

La parole est à l'évêque d'Orléans.

La séance continue ; il est cinq heures.

M. de Lamartine vient de publier une lettre adressée aux dix départements qui l'ont nommé : Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Dordogne, Finistère, Gironde, Ille-et-Vilaine, Nord, Saône-et-Loire, Seine, Seine-Inférieure. La lecture de cette pièce historique est attachante, comme tout ce qui sort de la plume de ce publiciste. Elle n'est, du reste, qu'un extrait d'une publication plus étendue, intitulée : *Trois mois au pouvoir*, par M. de Lamartine, et contenant en outre son manifeste aux départements, ses circulaires, ses rapports, et tous les discours et

allocutions qu'il a prononcées depuis le 24 février à la chambre et à l'hôtel-de-ville. Voici la lettre :

Citoyens,
La popularité qui m'avait entouré sans cause s'est retirée de moi sans motif. A un signe de l'Assemblée Nationale, je suis sorti des affaires, satisfait dans ma conscience de quelques services humblement rendus à mon pays dans une des grandes crises de son histoire; sans regret du rang accidentel d'où je suis descendu, sans ambition d'y remonter jamais, sans amertume contre les dénigrements et les calomnies qui sont le salaire ordinaire des révolutions; sans candidature d'aucune espèce à briguer de la faveur publique; j'ai gardé le silence long-temps, je le garderais toujours s'il ne s'agissait que de moi; mais vous m'aviez adopté dans une grave circonstance, en signe de la conformité de nos opinions; je vous appartiens donc. A ce titre, je vous dois compte de moi-même. Il ne faut pas que vous ayez à rougir quand on parlera de moi devant vous. Il faut que vous puissiez dire avec vérité à ceux qui vous reprocheraient d'avoir arboré mon nom à deux millions de voix : « Si ce drapeau que nous avions choisi s'est abaissé, il ne s'est du moins pas terni. Il ne nous précède plus, il ne nous humilie pas. »

On répand, on dit, on imprime (je recueille jusqu'aux chuchotements pour ne rien laisser sans réponse); on dit donc que j'ai été ardent dans l'ambition, faible dans l'exercice du pouvoir pendant les trois mois de ma part de dictature au gouvernement provisoire;

Que j'ai transigé avec le terrorisme;
Que j'ai pactisé avec le communisme et enivré le peuple en consentant à lui promettre l'organisation du travail;
Que j'ai tramé avec les meneurs des principales factions qui voulaient dénaturer et déshonorer la République;
Que j'ai conspiré avec les détenus de Vincennes, et fourni des armes à Sobrier dans une intention perverse;
Que j'ai trempé dans les tentatives de propagande armée sur les frontières des gouvernements auxquels je promettais la loyauté et la paix;
Que j'ai compromis la sûreté de la République en ne lançant pas tout de suite nos forces au-delà du Rhin et des Alpes;

Que j'ai retardé les élections pour prolonger la dictature du gouvernement dont je faisais partie;
Que j'ai été complice de la manifestation des deux cent mille hommes du 17 mars;

Hésitant et sans mesures prises dans la journée du 16 avril;
Qu'après la réunion de l'Assemblée Nationale j'ai refusé par pusillanimité le pouvoir unitaire que l'Assemblée Nationale était, disait-on, disposée à m'offrir, et auquel deux millions de suffrages pouvaient me désigner à ses yeux;

Que j'ai induit l'Assemblée Nationale par ce refus à former une commission de gouvernement sans unité de volonté et sans fermeté dans le maniement des difficultés du moment;

Que j'ai fait alliance dans cette commission avec des hommes d'opinion contraire à la mienne et à la République modérée;

Que le motif de mon alliance inconcevable avec ces adversaires politiques est dans des rapports honteux et absurdes d'intérêt que j'aurais eus avec eux; dans des dilapidations en commun du trésor public; ou bien dans une infâme vénalité sous le dernier gouvernement; que ces adversaires prétendus avaient en mains les preuves de cette vénalité, et que j'aurais été obligé d'acheter leur silence par des concessions d'opinion;

Que j'ai payé mes dettes avec l'argent de la République; que j'ai fait passer en Angleterre le fruit de ces concessions;

Que j'ai maintenu les ateliers nationaux pour peser sur l'Assemblée Nationale et pour en faire l'armée en disponibilité de l'insurrection;

Que, le 13 mai, j'ai découvert volontairement l'Assemblée, et vu avec une joie secrète l'invasion impunie de la sédition dans l'enceinte de la représentation nationale;

Que je n'ai pas su ou pas voulu prévoir les événements du 25 juin; que ni moi ni mes collègues nous n'avions préparé les forces militaires nécessaires à l'ordre ou au combat au moment de la dissolution des ateliers nationaux; que les troupes manquaient par notre faute; que la lutte s'est prolongée par suite de cette imprévoyance; que le sang de la guerre civile est sur nos mains.

Voilà les inculpations; je les reprends une à une.

1^o J'ai été ardent dans l'ambition, faible dans l'exercice du pouvoir pendant l'interrègne et la dictature? Je réponds :

La révolution de Février m'a surpris comme tout le monde. Le système républicain, gouvernement de la raison pure, était pour moi un idéal plus ou moins lointain du droit, du règne, des progrès du peuple. Il n'était pas une conjuration. Je n'avais point d'aversion contre la monarchie constitutionnelle; point de colère personnelle contre la dynastie. Je me tenais à l'écart de ses faveurs; je la regardais régner, voilà tout... J'étais resté isolé, pensif, silencieux sur mon banc, contemplant cette catastrophe si soudaine, qu'elle ne laissait même pas le temps d'en mesurer la profondeur. Emu jusqu'à l'attendrissement par cette infortune et par cette enfance, se sauvant du trône dans une révolution, mon cœur luttait en moi contre ma raison.

La voix de la multitude et des députés restés dans la salle me provoquaient à désigner moi-même les membres du gouvernement provisoire. Je refusai. M. Dupont (de l'Eure), le dictateur naturel de l'estime publique, fut porté, malgré sa modestie, au fauteuil de la présidence. Il lut les noms qu'un scrutin tumultueux avait désignés pour former le gouvernement. Nous ne reconnûmes à ce scrutin d'autre autorité que l'autorité du danger et du dévouement. Ce danger et ce dévouement étaient notre seul titre. Ils nous défendaient d'abdiquer ce pouvoir, tout irrégulier qu'il était, entre les mains de l'anarchie. « Je le prends du droit du sang qui coule et qu'il faut étancher à tout prix. » Ce fut mon mot; je le retrouve au *Moniteur*. Nous marchâmes à l'Hôtel-de-Ville à la tête d'une colonne de peuple. Nous fûmes portés sous une voûte de sabres, de piques, de baïonnettes, dans les salles tachées de sang, encombrées de morts et de blessés, jusqu'à une petite table où s'organisa le gouvernement. A cette heure même commença au dehors la lutte entre les deux républiques : l'une violente, épuratoire, dictatorial, terroriste de paroles, de geste, de couleur; l'autre modérée, pacifique, légale, unanime, constitutionnelle; entre la République que vous voulez et celle que vous ne voulez pas.

Le premier acte de cette république terroriste à contre-sens et à contre-temps fut de vouloir arborer ses couleurs (couleurs de sang). Pendant deux jours et deux nuits, des hommes armés inondèrent à plusieurs reprises la place, les cours, les salles de l'Hôtel-de-Ville. Ils nous sommaient de donner à l'instant à la République le caractère, l'attitude, les insignes de la première révolution. Mes collègues et moi nous résistâmes, au péril de notre vie. Vingt fois, pendant ces soixante-et-douze heures, je fus soulevé, entraîné, emporté aux portes, aux fenêtres, sur le palier des escaliers, dans les cours, sur la place, pour parler à ces hommes d'une autre date, qui interprétaient si mal la volonté du peuple, et pour refouler ces signes du terrorisme qui voulaient déshonorer la République. Vous vous rappelez les derniers mots qui décidèrent la victoire du drapeau tricolore; ils étaient sur les lèvres de mes collègues, je ne fis que les prononcer : « Le drapeau rouge que vous nous présentez, citoyens, n'a jamais fait que le tour du Champ-de-Mars, traîné dans le sang du peuple; le drapeau que nous voulons conserver à la République a fait le tour du monde avec notre courage, notre gloire et nos libertés! » Y a-t-il là ambition préméditée d'un poste ou le hasard nous jette tous sur la brèche de la société? Y a-t-il faiblesse? Y a-t-il transaction avec le terrorisme? Prononcez.

2^o J'ai pactisé avec le communisme; j'ai enivré le peuple d'illusions en lui promettant l'organisation du travail.

Le lendemain du drapeau rouge, les ouvriers socialistes se présentèrent en masse à l'Hôtel-de-Ville, accusant la lenteur du gouvernement à tenir les promesses d'une révolution sociale, et nous demandant de signer une proclamation promettant au peuple l'organisation du travail. Ils demandaient cette parole à main armée. Ils n'avaient arraché encore ni de leurs chapeaux ni de leurs habits les derniers lambeaux du drapeau rouge. Les membres du gouvernement refusent. Les insurgés insistent, ils menacent; je m'avance à mon tour, et je commence ma réponse à leur sommation par ces paroles (Voir le *Moniteur*):

« Citoyens, vous me mettriez à la bouche de vingt pièces de canon, que vous ne feriez pas signer ces deux mots réunis ensemble : *Organisation du travail!* et je vais vous dire pourquoi. Premièrement, c'est que je ne me crois ni plus ni moins d'intelligence qu'aucun des hommes de mon temps et de mon pays, que j'ai passé quinze années de ma vie à étudier

cette question de l'organisation du travail comme vous l'entendez, et qu'il m'a été impossible de la comprendre; je ne signe pas ce que je ne comprends pas. Secondement, c'est que je suis un honnête homme, et que je ne veux pas signer au peuple des engagements que je ne pourrais pas lui tenir. Quant au droit à l'assistance fraternelle par le travail, à des conditions qui ne fassent pas concurrence mortelle au travail libre, seul travail qui puisse nourrir des millions d'hommes; quant à la série des institutions fraternelles que la République doit successivement organiser pour relever la situation du prolétaire au bien-être, à l'instruction, à la propriété, je les signerais avec bonheur, car ce sont là des promesses que je me suis faites à moi-même avant de les faire à une révolution. »

Etait-ce là le langage d'un endormeur politique qui échappa à la circonstance en ajournant et en grossissant la difficulté.

Le sixième jour, une pensée me saisit, et la même inspiration descend à la fois du ciel dans l'âme de mes collègues. « Donnons un démenti éclatant d'avance à ceux qui voudraient jamais souiller de sang le principe républicain; confondons la colère des uns, les terreurs des autres, brisons l'arme des réactions; abolissons l'échafaud, supprimons la peine de mort! »

Je n'oublierai jamais le moment où, cette proposition sortie du cœur de tous et votée par tous, nous tombâmes dans les bras les uns des autres en nous donnant le baiser de vie! Nous avions le pressentiment du sang que nous sauvions à l'humanité, des taches que nous épargnions à la République. Je rédigeai cette proclamation et je la lus au peuple. Il la fit sienne en l'adoptant d'acclamation et en la signant de ses larmes.

Etait-ce là encore une concession au bourreau, ou une concession à Dieu?

Le surlendemain, un autre pressentiment me fit proposer au conseil l'organisation de vingt-quatre bataillons de cette garde mobile, jeunesse de Paris, arrachée à l'émeute, donnée à la loi, à la discipline, à la patrie. Le 25 juin, cette garde mobile a sauvé Paris et la France : Etait-ce là de l'imprévoyance?

Ces jours beaux et terribles passés, la même action souveraine qui avait arboré le drapeau rouge renouvela, sous d'autres prétextes, ses tentatives d'usurpation de la République. Le 15 mars, l'ancienne garde nationale avait fait une démonstration inopportune pour protester contre la suppression de quelques insignes dans son uniforme. Le même jour, le gouvernement provisoire avait adopté une proclamation rédigée par moi au peuple français. Cette proclamation avait pour objet de poser les vrais principes de la République et de rassurer les esprits alarmés par un langage irréfléchi dont le sens était désavoué par le cœur de tous. Je disais dans cette proclamation « qu'il ne devait y avoir ni veille ni lendemain dans le républicanisme; que les vieux partis avaient vieilli d'un siècle en trois jours, que les électeurs ne devaient pas faire acception de parti, mais de lumière et de patriotisme; que ce n'était pas un crime de n'avoir pas été républicain avant la République. » Le gouvernement tout entier s'associa par sa signature à ces principes. Le lendemain, cent mille hommes environ, obéissant évidemment à un mot d'ordre des partis extrêmes, et soumis à une organisation occulte dont eux-mêmes ne connaissaient pas le but, vinrent entourer l'Hôtel-de-Ville. Calme au dehors, cette manifestation fut hostile au dedans. Les chefs des clubs les plus entreprenants pénétrèrent dans le lieu de nos délibérations.

Ils nous sommèrent, au nom de ce peuple dont ils se disaient les organes et qui les désavouait, d'ajourner les élections, de prolonger la dictature, de reculer l'époque de l'Assemblée Nationale, de décréter, sans désespérer, une série de mesures qui leur assureraient la domination de Paris. Mes collègues et moi, sans exception, nous répondîmes par un refus formel de délibérer sous la menace. Les clubs, déconcertés par cette résistance, par les cris du peuple en faveur du gouvernement provisoire, se retirèrent.

Lisez nos paroles à tous, car tous parlèrent avec intrépidité, et dites si ce sont là de lâches concessions au nombre et aux exigences de la multitude?

C'est dans la même semaine qu'eut lieu la première tentative des démocrates polonais. Abusant de la généreuse passion de la France pour une cause que la France a toujours réservée dans son cœur, quelques uns d'entre eux avaient résolu d'imposer au gouvernement provisoire l'heure de la Pologne au lieu de l'heure de la France, et de faire de la faveur publique un droit à la sédition. Ils vinrent la nuit au ministère des affaires étrangères.

« Si demain matin, me dit un des orateurs, le gouvernement n'a pas proclamé la guerre pour la Pologne, demain, à deux heures, nous renverrons le gouvernement à la tête de soixante mille ouvriers que nous avons soulevés et que nous dirigerons contre l'Hôtel-de-Ville. — « Si la France, lui répondis-je, souffrait que son gouvernement fût renversé par une sédition d'étrangers auxquels elle donne l'hospitalité, mais non l'empire, il faudrait que la France fût descendue au-dessous des nations sans patrie! »

Les hommes sensés et modérés de ce noble pays, ramenés par ces paroles, désavouèrent leur orateur. Ils vinrent le lendemain à l'Hôtel-de-Ville sans cortège séditionnel. Je leur dis ce qu'il y avait à leur dire pour confesser hautement leur cause sans allumer, au gré de leur imprévoyance, l'incendie européen. Etait-ce une concession à la guerre universelle?

Il en fut de même des Irlandais. Ils vinrent, au nom du principe démocratique, me demander des encouragements et des armes pour la guerre civile. Je leur dis que la guerre civile lancée chez nos voisins ne serait jamais une arme à l'usage de la République. Je leur rappelai les secours d'armes et d'argent donnés par le gouvernement britannique à la guerre héroïque, mais funeste de la Vendée, mode d'intervention que la France n'imiterait jamais. Etait-ce une concession à la guerre civile?

On dit : « La concession fut dans les tentatives de propagande armée que vous avez soldée, autorisée, peut-être dirigée vous-mêmes contre la Belgique, contre l'Allemagne, contre la Savoie, pendant que vous donniez des paroles de paix aux gouvernements! »

Citoyens, je réponds à cette accusation de duplicité par la correspondance la plus active avec les commissaires du gouvernement sur ces frontières; par les ordres les plus formels de s'opposer à toute violation de cette nature; par les décrets et par les proclamations du gouvernement provisoire; par la dissolution de ces rassemblements partout où nous avions la force armée suffisante pour les dissoudre; par les loyaux avertissements de bon voisinage donnés à l'Allemagne, au Piémont, à la Belgique; par l'offre faite à l'ambassadeur de Sardaigne d'envoyer un corps d'armée française à Chambéry pour y réprimer à main armée, nous-mêmes, l'invasion des réfugiés et des agitateurs de Lyon; mais j'y réponds par un fait plus irrécusable encore, et que vous ne contesterez pas par le témoignage des nations intéressées. Oui, j'en appelle à toutes les Républiques, à toutes les cours, à tous les ministres, à tous les ambassadeurs des nations qu'on m'accuse d'avoir ainsi rassurées tout haut, tandis que je les trompais tout bas. S'il y en a un seul qui accuse le ministre des affaires étrangères de complicité ou même de négligence dans la répression de ces tentatives, s'il y en a un seul qui n'atteste la franchise et la vigueur de la politique étrangère du gouvernement provisoire, je me déclare convaincu de félonie. Les tribunes de Berlin, de Francfort, de Londres, d'Amérique, ont déjà répondu. Ecoutez comment on y parle de notre attitude diplomatique de Février! Vous diriez-vous rendre un ministre des affaires étrangères et un gouvernement sincère et loyal, responsables des conjurations des clubs belges et des clubs auxiliaires français, qu'ils ne cessaient de combattre et de réprimer?

Cette politique loyale et ferme, républicaine et pacifique, j'étais spécialement chargé, comme ministre des affaires étrangères, de la faire accepter de la France et de l'Europe. J'avais à concilier, s'il était possible, le salut de la France, la dignité de ses actes, et la paix nécessaire encore à une république désarmée, nécessaire toujours à une république économe de sang humain.

Le manifeste que j'adressai à l'Europe comme programme de la République au-dehors fut accepté à la fois par la France, par les peuples et par les gouvernements. La justice et la modération y mettaient le droit du côté de la France; le droit vaut des armées. Les puissances étrangères y répondirent par une prudence et par un respect de la révolution modérée qui prévinrent la conflagration générale du continent. Que l'hommage en remonte à Berlin, à Londres, à Pétersbourg, à Madrid, à Bruxelles, à Francfort, partout! Quelques jours après, les peuples, entraînés par la seule attraction des idées, se détachèrent des institutions absolues et gravitèrent vers nos principes. En Allemagne et en Italie, dix-sept révolutions partielles répondirent à la nôtre. Nous n'eûmes ni à incendier, ni à agiter, ni à combattre. Le nom, l'attitude et la réserve de la République combattaient pacifiquement pour nous. Un commencement d'harmonie s'établit entre nous et les puissances constitutionnelles. La France ne voulant que sa place dans le monde, qui aurait osé la lui refuser, surtout quand la France reprenait

son vrai rôle de missionnaire sympathique des progrès de l'esprit humain par la liberté?

L'Italie se levait pour son indépendance légitime. Le roi de Sardaigne allait combattre pour elle en Lombardie. Nous n'avions ni provoqué, ni encouragé sa guerre à l'Autriche. La question était, avant tout, italienne.

Je ne devais pas y substituer une question française; nous aurions eu l'air de venir conquérir quand nous ne devions que secourir. Nous aurions alarmé le peuple allemand, réformé contre nous la coalition, et motivé la guerre générale sans alliés. Voici l'attitude que je fis prendre à notre diplomatie dans mes instructions, et que je pris tout haut, plus tard, à la tribune, avec l'Assemblée Nationale.

Je dis : Nous devons nous préparer pour trois éventualités en Italie.
Ou Charles-Albert triomphera seul des maîtres de l'Italie;
Ou Charles-Albert nous appellera;
Ou Charles-Albert éprouvera des revers.

Si Charles-Albert triomphe seul, tant mieux! L'Italie sera libre sans nous.

Si la lutte de l'indépendance italienne se prolonge, et que Charles-Albert nous fasse appel, nous répondrons à cet appel, et nous descendrons à son secours, du droit de notre alliance motivée alors avec l'Italie.

Enfin, si Charles-Albert ne nous appelle pas, mais que la sûreté de ses Etats et des provinces qui auront conquis et proclamé leur indépendance soit menacée par suite de ses revers, nous descendrons, non comme conquérants, non comme agitateurs, mais comme médiateurs armés et désintéressés, en Piémont. L'Europe alors ne pourra accuser ni notre ambition, ni notre impatience. Le droit de la proximité est un droit pour tous les médiateurs.

L'Europe respectera ce droit en nous. Ses négociateurs nous suivront et marcheront du même pas que nos troupes. Les puissances s'uniront à nous pour asseoir sur une base suffisante et subordonnée aux événements l'indépendance de l'Italie. J'ai quitté les affaires au moment où Charles-Albert était encore triomphant. J'ignore quels conseils ont suivi mes successeurs. Deux des éventualités que j'avais prévues et posées se sont réalisées; mais la situation de notre gouvernement était altérée à l'intérieur et commandait peut-être moins de témérité. Je l'ignore encore.

La responsabilité de notre politique en Italie m'échappe à partir du 24 juin; néanmoins j'ai confiance dans le coup d'œil du gouvernement et dans la sagesse de deux grands cabinets de l'Europe. Je crois que les négociations suppléeront la victoire. Amener l'Europe à traiter unanimement de l'état de l'Italie avec la nouvelle République française m'a toujours paru de loin la perspective de cette affaire, un gage d'alliance et de paix pour le monde. (La suite au prochain numéro.)

La Gazette d'Augsbourg publie une correspondance de Vienne qui révèle, dit-on, la pensée intime de Radetzki sur la question italienne. Nous nous empressons de la reproduire, parce qu'elle peut faire préjuger les conditions de paix que l'Autriche est disposée à offrir à Charles-Albert :

« Les affaires de Vienne semblent mettre notre ministère dans un grand embarras. Le gouvernement, indécis entre les véritables intérêts de l'Autriche et les exigences d'une fraction du parti radical, ne peut arriver à une résolution positive. »

« Il paraît que deux ministres, MM. Doblhoff et Schwarzer, inclinent du côté de ceux qui voudraient renoncer à une des plus belles provinces de l'Autriche. Nous l'avouons, cette opinion nous semble par trop insoutenable pour qu'on puisse croire qu'elle ait été réellement exprimée dans un conseil de ministres. »

« On ne peut comprendre pourquoi notre ministère serait guidé par l'idée si impopulaire de renoncer à l'intégrité de l'empire d'Autriche, et pourquoi l'on commencerait par abandonner la Lombardie. Milan, qui était déjà, il y a plus de trois siècles, un fief de l'empire d'Allemagne, et qui, après la victoire remportée par le prince Eugène, près de Turin, le 7 septembre 1706, a été définitivement réunie à l'Autriche, Milan fait donc partie intégrante de la monarchie autrichienne depuis plus de 140 ans; et le gouvernement doute si cet état de choses doit être maintenu !!! »

« Veut-on arrondir la monarchie autrichienne d'après les langues, ou en séparer simplement l'élément italien? Mais alors, d'après le même principe, le Tyrol méridional vénitien, Trieste et tout le littoral, et même la Dalmatie doivent être également détachés de l'Autriche. Ainsi, l'Autriche et l'Allemagne seraient entièrement refoulées de l'Adriatique et de la Méditerranée, et en ressentiraient bientôt les conséquences. »

« Quelle raison a-t-on pour demander que les frontières de l'Autriche soient reculées du Tessin sur le Mincio? Et pourquoi le gouvernement se laisserait-il pousser à cette résolution honteuse par une fraction du parti radical, par un parti qui ne tarderait pas à insister pour la séparation de Venise, de même qu'il ne manquerait pas de vouloir séparer la Gallicie contrairement à la volonté des habitants. »

« Que le ministère n'oublie pas qu'il est responsable de ses actes envers tous les peuples de l'état impérial, et que tous ces peuples demandent compte des millions qu'ils ont dépensés pour la conservation des provinces italiennes, et des sacrifices qu'ils ont faits tant en argent qu'en hommes. »

« Tous ces peuples de l'Autriche ont payé des sommes importantes, et des milliers des plus braves de leurs fils sont tombés pour conserver à leur patrie des provinces qui appartiennent à l'Autriche depuis des siècles; et aujourd'hui ces provinces seraient sacrifiées pour faire plaisir à quelques clubs de démagogues! »

« Le peuple de la Lombardie et du pays de Venise était heureux sous le sceptre autrichien, et ces belles provinces ont été appelées, avec raison, le jardin de l'Italie. »

« Lorsque, après les événements de mars, tous les peuples de l'Autriche allaient être dotés de la liberté de la presse et d'une constitution, éclata en Italie la révolution préparée de longue main par les nobles. Mais les efforts de la noblesse et les proclamations du gouvernement provisoire de Milan aux habitants de la Valteline et du plat pays ne trouvèrent pas l'écho sur lequel les nobles avaient compté; vainement s'efforça-t-on de provoquer une levée en masse; les grandes villes seules prirent part à la révolution. »

« Comment eût-il été possible de réduire si promptement une population de plus de quatre millions d'âmes, défendue par une armée régulière d'au moins 80,000 hommes des meilleures troupes que l'Italie possède, et de chasser entièrement cette armée du pays, si la masse du peuple eût partagé les mêmes sentiments que la noblesse? »

« Quand une nation est fermement résolue à se constituer en puissance tout-à-fait indépendante, il n'y a pas de force militaire capable de la subjuguier. Ainsi, les Pays-Bas se sont affranchis de l'Espagne, et les Espagnols de la domination française. Et si un jour arrive le moment où l'Italie pourra former un grand et unique empire, aucune puissance humaine ne saura l'en empêcher; mais elle en est, à cette heure, encore bien plus éloignée que l'Allemagne. »

« Il est donc du devoir du gouvernement de ne pas exposer le royaume lombardo-vénitien à de nouveaux orages politiques, et de protester de la manière la plus solennelle contre toute intervention étrangère. Ni la France, ni l'Angleterre, ni aucune autre puissance quelconque n'ont à s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Autriche, ou bien l'Autriche a cessé d'être une des grandes puissances de l'Europe. »

MARSEILLE, 5 septembre. — Deux bataillons du 2^e de ligne, venant récemment d'Afrique, et une batterie d'artillerie doivent renforcer la bri-

gde qui s'embarque à Marseille pour Civita-Vecchia et Ancône. Les confidences de l'aide-de-camp de M. le ministre de la guerre nous autorisent à croire que le gouvernement de la République ne reculera pas devant l'envoi de forces suffisantes pour appuyer notre intervention diplomatique.

TOULON, 5 septembre.—M. le général de division Parache, inspecteur-général d'infanterie, est arrivé avant-hier dans notre ville, et a reçu le même jour les visites de corps.

La frégate à vapeur la *Pomone* est allée rallier l'escadre de la Méditerranée.

On ne remarque aucun mouvement important en rade ou dans le port.

Pièces officielles.

On lit dans le *Moniteur* :
« M. le sénateur A. B. Ardouin a été présenté par M. Jules Bastide, ministre des affaires étrangères, à M. le général Cavaignac, président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, et a remis les lettres qui l'accréditent auprès de la République française en qualité de ministre résident de la République d'Haïti. »

— Le *Moniteur* contient :
1° Le décret relatif au crédit de 600,000 f. destiné à l'ébénisterie.

2° Le décret relatif au nouveau délai accordé aux actionnaires du chemin de Paris à Lyon.

3° Un arrêté de M. le ministre des finances pris en ces termes :
« Article unique. — Les porteurs d'actions du chemin de fer de Paris à Lyon, alors même qu'ils auraient déjà opté pour l'échange de chacun de leurs titres contre une rente de 7 f. 60 c., seront admis, depuis le 5 jusqu'au 15 septembre courant, à six heures du soir, à déclarer leur intention de verser les 250 f. formant le complément de leurs engagements. »

Cette déclaration sera déposée, accompagnée des titres, dans les bureaux du chemin de fer, rue de la Victoire, 54, conformément aux dispositions de l'arrêté précité du 19 août. »

4° Un arrêté du pouvoir exécutif du 2 septembre concernant la formation définitive de la garde mobile et l'enrôlement de gardes de 2^e classe avec une paie de 1 f. 25 c.

5° Un autre arrêté du pouvoir exécutif de la même date, concernant l'enrôlement des nouveaux gardes.

6° Un arrêté du pouvoir exécutif du 4 septembre contenant le mode de paiement et de répartition des sommes dues à des associations de secours mutuels autorisées.

7° Un arrêté du ministre de l'instruction publique contenant l'annulation d'une ordonnance de l'archevêque de Paris et d'une autre des vicaires-généraux, des 6 mars et 10 août 1848.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.

Pour venir en aide aux ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines.

(1^{er} septembre.)
MM. de Massas et Clément Lacroix, quête à domicile, 243 f. — Léon Cahaya, 30 f. — Dervieu, au nom de MM. les jurés de la 1^{re} session des assises du département du Rhône, 159 f. — Les artistes et employés sociétaires pour l'exploitation des deux théâtres, produit d'une représentation au bénéfice des ouvriers sans travail, 1,243 f. 93 c. — Brun et Berthaud, quête à domicile, 557 f. 40 c.
Total d'aujourd'hui. 2,017 f. 03 c.
Total précédent. 78,003 25
Total jusqu'à ce jour. 80,022 50

Chronique.

Mardi au soir, un incendie s'est déclaré dans les appartements occupés par un peintre dans la maison de MM. Royer-Willaz et Salandrin, banquiers à Villefranche. Le mobilier de l'artiste a été dévoré par les flammes, celui des banquiers jeté par les fenêtres pour le

préserver du feu. Heureusement ces précautions ont été inutiles, le corps des pompiers est arrivé à la hâte; les cuirassiers, en garnison dans cette ville, sont aussi accourus, et l'incendie a bientôt été maîtrisé.

— Nous recevons de M. Morin une lettre que l'heure tardive ne nous permet plus de publier aujourd'hui, mais que nous donnerons demain.

— On écrit de Dôle, le 2 septembre :
« M. Oudotte, ancien maire de Molay, vient de se suicider. Il s'est brûlé la cervelle. »

« On attribue sa détermination à la perte de 60,000 fr., éprouvée dans le dernier désastre financier qui a affligé notre cité. »

— On écrit de Dijon :
« Avant-hier et hier, deux bataillons du 42^e de ligne et un bataillon du 17^e ont passé par notre ville, se rendant à Auxonne, dit-on. Deux bataillons du 14^e de ligne sont aussi arrivés à Dijon lundi et mardi, pour y tenir garnison. Trois batteries d'artillerie, composées de 829 chevaux et de 779 hommes, sont également attendues dans notre ville. Elles arriveront du 15 au 20. »

— On écrit de Lyon au *Courrier de la Drôme*, à la date du 4 septembre :
« La compagnie Méridionale a reçu hier l'ordre de préparer le nombre de bateaux nécessaires pour transporter à Marseille douze bataillons de guerre. »

— Parmi les insurgés partis dans la nuit du 2 au 3, et condamnés à la transportation, se trouve M. Colfavru, ex-rédacteur du *Père Duchêne*.

M. Colfavru est un jeune avocat qui est né à Lyon, où réside sa famille; il a fait toutes ses études au lycée de Lyon en qualité de boursier.

CONDITION DES SOIES DU 6 SEPTEMBRE. — Ouvrées, 56 ballots. Grèges, 19 ballots. Dernier numéro, 486.

Nouvelles diverses.

Au dîner diplomatique donné par M. Marrast, on assure que le général Cavaignac et lord Normanby ont échangé des paroles de félicitation sur l'accord de la France et de l'Angleterre dans la question italienne.

— M. de Saint-Priest a présenté les amendements suivants à l'article 4 du titre préliminaire de projet de Constitution :

1° Après le mot *fraternité*, ajouter :
« Elle a pour base : l'ordre, la famille, la propriété. »

Toute attaque dirigée contre une de ces bases est une attaque contre la République. »

2° Modifier ainsi l'article 28 :
« L'élection des représentants se fera par département, dans les communes, et au scrutin de liste. »

— On écrit de Mulhouse, 1^{er} septembre :

« Un terrible incendie, qui a dépassé en intensité tout ce que l'on a vu de terrible à Mulhouse, a éclaté hier entre deux et trois heures de l'après-midi dans les vastes dépendances de l'auberge du Soleil, à la porte du Miroir. En un clin d'œil le feu avait gagné les granges remplies de foin et de céréales, d'où il menaçait gravement la maison d'habitation et les bâtiments voisins, qu'à force de travail et de courage on est parvenu cependant à préserver. »

« A la nuit tombante, le tocsin et la générale mirent de nouveau la ville en émoi. Soit négligence, soit malveillance, le feu avait repris de plus belle sur le théâtre de l'incendie, dans un hangar rempli de bois. Pendant toute la nuit, il y eut des pompiers et du monde sur pied pour achever d'éteindre ce vaste foyer. On estime à plus de 50,000 f. le dommage causé par ce sinistre, sur lequel on n'a pas encore fixé l'opinion. »



Nouvelles Etrangères.

POLOGNE.

La cour martiale de Varsovie vient de prononcer une sentence par laquelle elle a déclaré quatre jeunes ouvriers tailleurs, les nommés Jean Manchard, Constantin Kalinowski, Casimir Bazyliki et Fiel Fialkowski, coupables d'avoir, dans le mois dernier, tenu publiquement des conversations sur les événements politiques de la France et de l'Allemagne, et d'avoir conçu le projet de provoquer une insurrection à Varsovie. Elle les condamne : 1° à la peine de passer par les verges au milieu de 500 hommes, savoir : Jean Manchard, deux fois, et les trois autres chacun une fois; 2° à quinze ans de travaux forcés en Sibérie.

Cette sentence, après avoir été confirmée par le gouverneur-général du royaume, a été notifiée le 21 aux quatre condamnés, et le 22, à huit heures du matin, on leur a infligé, sur la place d'armes de Varsovie, le terrible châtement des verges.

Ils ont été emportés à l'hôpital militaire. Dès qu'ils seront guéris de leurs plaies, ils seront transportés en Sibérie.

RUSSIE.

Suivant des nouvelles arrivées de la Transcaucasie, les Russes, après une sanglante bataille, se sont emparés de la forteresse de Gherghebell, où se trouvaient les fabriques de poudre et d'armes de Schamyl. Cette place est regardée comme un des points les plus importants, même comme la clef du Daghestan.

MEXIQUE.

L'évacuation du pays par les troupes américaines est finie. Les autorités mexicaines sont installées à Vera-Cruz depuis le 21 juillet dernier.

BULLETIN FINANCIER DU 5 SEPTEMBRE.

Le décret voté hier, et relatif à la prorogation de délai accordé aux actionnaires du chemin de Paris à Lyon, a produit sur les cours un mouvement de baisse contre lequel n'a pu lutter un escompte de 65,000 fr.

Ouvvert à 75 25 au comptant, le 5 0/0 finit à 72 50, tant à terme qu'au comptant.

Le 5 0/0 finit à 44 25, après avoir touché 44 75.
L'emprunt est à 72 25.
Les primes, dont 1 et dont 50, ont été offertes à 74 et à 74 75.
Banque de France reste à 1,640.
Le Lyon est à 535, Orléans 662 50, Rouen 450, Centre 260, Nord 577 50. Mais tous ces chemins n'ont donné lieu qu'à des transactions fort limitées.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 4 septembre. — Cité, trois heures. — Consolidés à 85 5/8 au comptant.

Vienne, 51 août. — 5 0/0, 81 5/8; 4 0/0, 63; actions de la banque, 1100.

Berlin, 2 septembre. — 5 1/2 0/0, 74 1/2 pap.; banque, 87 1/4.

Francfort, 2 septembre. — 5 0/0, 75 1/8 pap.; 74 1/12 arg.; 5 0/0 esp., 18 3/8; portugais 4 0/0, 22 3/8; 5 0/0, 21 3/8.

Bruxelles, 4 septembre. — 5 0/0 (1840), 76 5/4; 4 1/2 0/0, 70 1/2; 4 0/0, 64.

BOURSE DE LYON DU 7 SEPTEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans.	663 75 liq.	Rentes 5 0/0.	73 50
Rouen	—	Mines de la Loire.	310
Marseille	200	Banques.	—
Vierzon	—	Fonderies de l'Ardeche.	—
Nord	380	— de Besseges.	—
Lyon	363 75	Oblig. de la Loire.	—

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Consulat de Sardaigne.

Les nommés FASSIO (Vincent), boulanger, de Turin, et SOMMARIVA (Jérôme), cultivateur, de Gènes, sont invités à se présenter à la chancellerie pour affaires qui les concernent.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.

Etude de M^e Ad. Heurtier, avoué à Saint-Etienne, rue de Foy, n. 9.

VENTE par expropriation, en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne, place et palais de Justice de ladite ville, d'une **Usine** pour la fabrication de l'acier, connue sous le nom d'**Usine Trinquet**, située au lieu des Mottetières, commune de Montaud, canton Ouest et arrondissement de Saint-Etienne (Loire).

Cette usine se compose :

1° D'un tènement de bâtiments, cour et petit jardin, le tout contigu, de la contenance de quatre-vingt dix-sept centiares ou mètres carrés environ ;
2° Et des machines, artifices et appareils servant à la fabrication de l'acier, consistant notamment en : Une Machine à vapeur à haute pression, de la force de quinze à vingt chevaux ; Une autre Machine à vapeur à haute pression, de la force de quinze à vingt chevaux, laquelle fait mouvoir trois marteaux pour étirer l'acier ; Une autre Machine à vapeur, de la force de quinze à vingt chevaux, destinée à faire marcher la soufflerie ; Une autre Machine à vapeur à basse pression et à condensation, de la force de soixante chevaux, servant à faire marcher les laminoirs ; Seize fours doubles à fondre l'acier ; Deux fours à cimenter ; Deux fours à réchauffer ; Avec tous les accessoires.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean Charignon, négociant, demeurant à Lyon, rue Mulet, 40, ayant pour avoué M^e Mathieu-Adolphe Heurtier, au préjudice de MM. Giroud de Gand et C^e, fabricants d'aciers, demeurant aux Mottetières, commune de Montaud,

Lesquels n'ont pas d'avoué constitué, L'adjudication sera tranchée, le mercredi vingt-sept septembre mil huit cent quarante huit, à huit heures du matin et suivantes, sur la mise à prix de cinquante mille francs, ci. 50,000 f.

Pour extrait :
L'avoué poursuivant, AD. HEURTIER.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M^e Ad. Heurtier, avoué, ou prendre au greffe communication du cahier des charges. (2943)

MAISON. A louer, une Maison située à Reyrieux, près Trévoux. Elle offre toutes les commodités : belle vue sur la Saône, sur Trévoux, eau courante dans le jardin, écurie

et remise, fontaine jaillissante dans la maison. S'adresser à MM. Brehaut frères, ou au sieur Fontaine, percepteur à Reyrieux. (1957)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, 1.

VENTE JUDICIAIRE. Le samedi neuf septembre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, à la Croix-Rousse, place de la Boucle, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que mesures pour le charbon, bascule pour le charbon, scie, fagots, bois à brûler, cook, poussière de charbon, échelles, etc., etc. (4247)

PENSIONNAT. A céder de suite à des conditions très avantageuses pour l'acquéreur, un beau Pensionnat secondaire. Cet établissement compte cent élèves, dont la moitié est pensionnaire et demi-pensionnaire. Ce nombre peut facilement être doublé. S'adresser à M. Machieraldo, opticien, place du Collège, à Lyon. (4)

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE DE LYON.
Maison de santé, spécialement consacrée aux **maladies des yeux** et aux **opérations** qui leur conviennent, dirigé par M. Nandrau, médecin-oculiste, place de la Charité, 9, à Lyon. Situation saine et agréable; soins de famille; prix modérés; consultations tous les jours, de onze heures à quatre heures; dispensaire le mardi et samedi. (2944)

AVIS.
MM. les Actionnaires de la Caisse commerciale du Rhône sont prévenus que l'Assemblée générale extraordinaire à laquelle ils ont été convoqués pour le 14 de ce mois n'aura lieu que le jeudi 21 septembre courant. (1)

PLUS D'ARSENIC !!
Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS.

PAR M. KAUFFMANN.
Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

MALADIES SECRÈTES.
Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urèthre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. — M. le docteur Gas demeure place Bellecour, 8. (3990)

MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les Médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente **PÂTE DE GEORGE**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foi, n° 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.
M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3825)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Contre les hémorrhagies de toute nature, tant internes qu'externes, les affections de matrice et les fluxus blanches, les irritations chroniques de la poitrine, avec crachement de sang, etc. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens, et chez les principaux pharmaciens et droguistes de France et de l'étranger. — Prix des flacons : 3 et 6 f. avec prospectus. Ergotine pure, dans les mêmes maisons, au prix de 8 f. le pot de 31 grammes. (2839)

DESSIN INDÉLÉBILE, Nouveau genre de Dessin enseigné en trois leçons par l'inventeur M. ERNETTE, professeur, etc.

Pour avoir une idée des immenses avantages du dessin indélébile, il faut voir les dessins et prendre une première leçon. Dans cette première leçon, l'élève exécute plusieurs jolis dessins d'après nature, et il apprend les vrais éléments du dessin. Exposition des dessins, exécutés par les élèves de Lyon, rue Saint-Pierre, n° 4, chez M. Jamme, dentiste. (1986)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc. Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

REINE DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Courcier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delaage, à Voiron; Plana, à Grenoble. (7269)